

## **AVIS PUBLIC**

## Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 555-21

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 11 avril 2023, à 19 h 30, à l'ancienne église de Saint-Rémi, située au 245, rue Amherst, Amherst, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

*Demande: UC002-2023* 

Immeuble: 243, chemin Nantel Sud

Règlement: Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21

Zone: 63-V

Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

• Permettre l'usage résidence de tourisme.

DONNÉ à Amherst, ce 14 mars 2023.

Martin/Léger, Directeur genéral

## CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 14<sup>ième</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 mars 2023.

Directeur généra